

## Un pas important en avant

*Jon Pult, Conseiller National et Président de l'SGA-ASPE*

Le Conseil Fédéral a conclu les négociations avec l' Union européenne. Voilà, qui est bien ! L'ASPE s'en félicite. Par contre, les mesures d'accompagnement sur le plan Suisse n'ont pas été négociées jusqu'à leur terme. Cela est d'autant plus déplorable, car elles constituent l'élément décisif pour obtenir une majorité et continuer ainsi dans la voie bilatérale. Toutefois, la fin des négociations entre Berne et Bruxelles est un pas important vers la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l' Union européenne. Voilà qui incite à l'optimisme !

La procédure parlementaire et la campagne référendaire constituent nos prochaines étapes. Plusieurs défis se présentent à nous. Notamment celui formulé par les isolationnistes, opposés par nature contre tout rapprochement entre la Suisse et l'Europe. Pour eux, l'UE est d'ores et déjà qualifiée d'ennemie dont la seule volonté serait de brider la Suisse. Face à ces mêmes isolationnistes, il convient de garder la tête froide et d'énoncer clairement de quoi il en ressort:

1. **Partenariat:** L' UE n' est pas notre adversaire, mais notre voisin voisin qui nous donne accès à son marché intérieur. Les nouveaux accords ne sont pas une « soumission », comme le disent les opposants, mais le billet de transport pour continuer d'emprunter la voie bilatérale. Celle-ci n'est pas privilégiée par l'Union européenne, mais par la Suisse. Expression de la volonté de notre pays, elle s'est imposée au fil de ces dernières années pour renforcer les liens entre Berne et Bruxelles, offrant à la Confédération les meilleures conditions possibles pour traiter d'égal à égal, pour assurer notre accès au marché européen et pour maintenir notre autonomie de décision. Même les esprits les plus conservateurs considèrent qu'il n'y a plus rien de plus royal que la voie bilatérale. Bref, elle est taillée sur mesure pour la Suisse.
2. **Sécurité juridique:** les questions institutionnelles, incluses dans ces accords, doivent garantir la sécurité juridique, indispensable pour chaque État de même que pour tout accord international. Absentes jusqu'à ce jour, elles font désormais partie d'un système d'arbitrage élaboré d'un commun accord entre les deux parties contractantes. En dernier ressort, un tribunal arbitral composé de manière paritaire, pourra agir en cas de litige, d'autant que la protection juridique sert toujours les intérêts du plus petit des partenaires, à savoir en l'occurrence la Suisse.
3. **Souveraineté:** les accords bilatéraux existants sont « statiques ». Ainsi, ils reprennent la législation en vigueur lors de la signature desdits accords. Ils ne peuvent pas bénéficier de nouvelles dispositions et, pour s'adapter aux changements intervenus depuis leur première conclusion, donneraient lieu, pour tout nouvel ajout, à de nouvelles et difficiles négociations. Les nouveaux accords, en revanche, se veulent « dynamiques » et conformes aux évolutions apparues depuis la première mouture desdits accords. Par conséquent, ceux-ci bénéficient d'une remise à jour régulière. Ils ne sont donc plus sujets à une forme quelconque de dévalorisation. Mais « dynamique » ne veut pas dire « automatique ». Par le mot « dynamique », la Suisse reste maître d'accepter ou non une nouvelle réglementation décidée par l'Union européenne. En cas de refus de notre part, l'UE est en droit de demander une compensation proportionnelle, appelée aussi « mesure compensatoire ». En réponse, la Suisse pourrait alors saisir le tribunal arbitraire, faisant là preuve de souveraineté.

4. **Prospérité:** sans l'apport d'une nouvelle main d'œuvre, dans des secteurs clés comme la santé ou la gastronomie, l'économie suisse en paierait le prix. La population étrangère contribue en effet au fisc et aux systèmes sociaux suisses plus qu'elle n'en bénéficie. Ainsi, la libre circulation des personnes garantit le fonctionnement et la prospérité de la Suisse. Celle-ci n'est d'ailleurs pas à sens unique. Il y a autant de compatriotes suisses qui vivent dans l'un des vingt-sept États de l'Union européenne qu'il n'y a de Suisses qui demeurent en Suisse orientale.
5. **Patriotisme:** Il ne faut pas confondre patriotisme et nationalisme. On est patriote, lorsque l'on aime son pays, sa patrie. On est nationaliste, lorsque que l'on traite avec dédain les autres, lorsqu'on les méprise. Un patriote s'engage pour entretenir, en l'occurrence comme patriote suisse, de bons et loyaux rapports avec ses voisins. De la sorte naissent des relations de bon aloi, garantie sine qua non pour un avenir harmonieux de la Suisse et du continent européen. Elles permettent aussi de relever les nombreux défis qui se posent tant à la société suisse qu'à celle des autres États européens. De ce fait, l'isolationnisme et la tentation nationaliste contreviennent à nos intérêts et à nos capacités d'action. Par conséquent, elles ne revêtent aucun caractère patriotique.

L'ASPE, fidèle à sa tradition, continuera de s'engager pour un débat serein et rigoureux. C'est pourquoi, il est totalement légitime de se battre pour des mesures d'accompagnement sur le plan intérieur, notamment pour protéger les salaires, le service public et respecter le cadre légal de l'immigration. Toutefois, notre objectif n'a pas varié d'un iota, à savoir œuvrer pour une relation de confiance entre la Suisse et l'Union européenne. Telle est la condition préalable pour préparer de consort et en parfaite harmonie l'avenir de notre pays et celui du continent européen. En clôturant les négociations avec Bruxelles, Le Conseil Fédéral a fait un grand pas en avant.